

Axe 2	Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible
Mesure 19	Renforcer le cadre réglementaire européen afin d'accélérer la restauration des écosystèmes terrestres et marins
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – sous-direction de l'aménagement durable (AD) Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion (MTPEI) Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) Ministère des Armées (MINARM) Secrétariat général de la mer (SGMer) Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) Ministère de l'intérieur et des outre-mer (MIOM/DGOM) Office français de la biodiversité (OFB) Agences et offices de l'eau Conservatoire du littoral
Contexte/enjeux	<p>A l'échelle mondiale, 75 % des milieux terrestres et 40 % des écosystèmes marins sont fortement dégradés : c'est le constat alarmant que partagent les experts internationaux. Un million d'espèces sont menacées d'extinction dans le monde. Cette dégradation de la biodiversité est largement la conséquence de nos activités humaines, qui exercent des pressions majeures sur la nature. En plus de réduire les pressions qui s'exercent sur ces espèces et habitats, il est donc désormais majeur d'entamer la restauration des écosystèmes prioritaires terrestres et marins. La COP15 de décembre 2022 a consacré cet objectif dans l'accord de Kunming-Montréal en fixant l'ambition que « <i>d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins dégradés fassent l'objet d'une restauration effective</i> ».</p> <p>Avec ses nombreux territoires ultramarins, insulaires ou continentaux, du Pacifique, des Amériques et de l'Océan Indien, des zones Australes et Antarctiques mais également avec la métropole en Europe, qui se situe au carrefour de quatre régions biogéographiques terrestres et de deux régions marines, la France porte ainsi une responsabilité particulière en matière de conservation et de la biodiversité mondiale. Notre pays est présent sur 5 des 36 « points chauds » de la biodiversité mondiale tant terrestre, aquatique que marine en Méditerranée, dans les Caraïbes, l'Océan Indien, la Polynésie française, Wallis et Futuna et la Nouvelle-Calédonie. Et la France métropolitaine recoupe quatre des cinq grandes régions biogéographiques européennes : elle abrite près des 2/3 des types d'habitats d'intérêt communautaire. Plus de 80 % des écosystèmes présents sur le continent y sont représentés, dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des milieux marins et littoraux, comptant 349 000 km² sous juridiction française et 5 853 km de côtes ; - Des écosystèmes urbains, au cœur de grandes aires urbaines où vit plus des ¾ de la population, des écosystèmes agricoles sur 54 % du territoire, des écosystèmes forestiers sur 1/3 du territoire ; - Des milieux humides sur 23 % du territoire ;

	<p>– Des zones rocheuses et de haute montagne pour 2 % du territoire.</p> <p>Dans ce contexte, en plus des actions concrètes définies dans les autres mesures de cet axe Restauration de la SNB, il est important de renforcer la réglementation européenne afin d’atteindre nos objectifs de restauration, à savoir restaurer d’ici 2040 au moins 30% des habitats abîmés, puis 60% d’ici 2040 et 90% d’ici 2050, avec l’obligation de prévenir toute détérioration significative des zones soumises à restauration qui ont atteint un bon état.</p>
<p>Action 1</p> <p>Pilote : MTECT/DAEI</p>	<p>Objectif : Garantir l’adoption d’un règlement restauration de la nature ambitieux au niveau européen</p> <p><u>Description de l’action :</u> La France mettra tout en œuvre pour faire aboutir, sous la Commission européenne actuelle, un règlement pour la restauration de la nature ambitieux et aligné avec nos engagements internationaux pris à laCOP15.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> ⇒ Adoption du règlement européen</p>
<p>Action 2</p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p> <p>Co-pilote : DGOM</p>	<p>Objectif : Conformément au règlement sur la restauration de la nature, élaboration d’un « plan national pour la restauration des écosystèmes »</p> <p><u>Description de l’action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Dès l’adoption de ce règlement, la France engagera des travaux pour l’élaboration du plan national de restauration des écosystèmes – La France se dotera par ailleurs de plans de restauration spécifiques aux régions ultrapériphériques (exclues du règlement), pour préciser les leviers mobilisés pour la restauration des écosystèmes ultramarins. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Indicateurs adoptés dans le Règlement Restauration de la Nature et choisis pour le Plan National de Restauration. ⇒ Nombre de RUP couvertes par un plan de restauration dédié avec une cible de 100%

Mots-clés

Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- Espèces exotiques envahissantes

Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

C11 Solutions fondées sur la nature

- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

Public Cible

- Etat
- Opérateurs de l'Etat
- Régions
- Départements
- EPCI
- Communes
- Entreprises
- Acteurs financiers
- Associations et fédérations
- Citoyens

Milieux

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
- Eau douce
- Montagne
- Forêts
- Milieu urbain
- Milieu agricole
- Zones humides
- Sols

Outre-mer

- oui
- non

Ministères et opérateurs

- Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) : Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)
- Office français de la biodiversité (OFB)
- Agences de l'eau
- Conservatoire du littoral

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Garantir l'adoption d'un règlement restauration de la nature ambitieux au niveau européen	Travail diplomatique pour l'adoption rapide du règlement européen sur la restauration de la nature							
Action 2 Elaboration d'un « plan national pour la restauration des écosystèmes »		lancement des travaux pour l'élaboration d'un plan national pour la restauration des écosystèmes, en fonction des échéances fixées par le RRN	Fin 2025 – début 2026 : Adoption V1 du Plan national de restauration et à adapter en fonction des échéances qui seront fixées dans le RRN adopté					A partir de l'échéance fixée par le RRN adopté : Mise en œuvre effective des mesures de restauration supplémentaires pour atteindre les objectifs du règlement européen sur la restauration de la nature en métropole et en outre-mer.